

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 007-9549/21/BM

■ Approbation d'une convention de fourniture d'eau potable avec le Grand Port Maritime de Marseille et SUEZ MET 21/17644/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence et le Grand Port Maritime de Marseille, souhaitent sécuriser mutuellement l'adduction en eau potable du secteur compris entre le lieu-dit « la Pissarotte » et le lieu-dit « Mat de Ricca » situés sur la D 268.

La présente convention de fourniture d'eau potable, au titre de secours est conclue entre la Métropole, SUEZ en tant qu'exploitant du réseau d'eau potable de la Métropole sur ce secteur et le Grand Port Maritime de Marseille.

Par contrat de délégation de service public enregistré en Préfecture de Marseille le 3 août 2020, la Métropole, a confié la gestion de son service public d'eau potable pour les communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône à SUEZ.

Cette convention de secours mutuel ne fait l'objet d'aucune facturation pour les échanges d'eau potable et ce quel que soit le volume échangé au cours de l'année civile. Les parties devront tant que possible, se rendre les volumes échangés sur la même année civile. A défaut, les parties pourront procéder à ce rééquilibrage au cours de l'exercice suivant.

Compte tenu de ces éléments contractuels, qu'il n'y a pas d'impact financier sur les budgets de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est proposé de conclure cette convention tripartite de fourniture mutuelle d'eau potable au titre de secours.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique et notamment l'article R. 1321-2 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 001-8387/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant la convention de délégation de service public de l'eau potable avec la SEERC pour les communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 février 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention tripartite de fourniture d'eau potable ci-annexée, au titre du secours mutuel depuis les réseaux d'eau potable de Port-Saint-Louis-du-Rhône et du Grand Port Maritime de Marseille entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Grand Port Maritime de Marseille et SUEZ.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021